



commissaire
aux comptes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commissaire aux comptes services apportés aux entreprises dans toute la France métropolitaine et outre-mer.

Le commissaire aux comptes est imposé par la loi pour les entreprises qui dépassent certains seuils de chiffre d'affaires, de total bilan et ou d'effectif salarié dans un but de sécurisation des échanges économiques.

Dans tous les cas, facultatifs ou obligatoires, les travaux et l'avis du commissaire aux comptes peuvent se révéler utiles pour :

Sécuriser les relations entre l'entreprise et ses partenaires économiques : banques, organismes financiers, clients, fournisseurs mais aussi associés, actionnaires, dirigeants sociaux, organes de gestion.

Fournir aux dirigeants sociaux des informations comptables utiles pour améliorer leur rentabilité, leur trésorerie et leur financement.

Prévenir les difficultés des entreprises en interrogeant très en amont les dirigeants sociaux sur les mesures qu'ils comptent prendre en cas de baisse du chiffre d'affaires, de la rentabilité et ou de la trésorerie.

Les commissaires aux comptes vérifient les comptes annuels ou intermédiaires pour une meilleure transparence et une meilleure exactitude au moyen d'une analyse de l'efficacité du système de contrôle interne des flux physiques et financiers entrants et sortants et par des contrôles de substance.

C'est dans cette logique que **Christophe Guyot-Sionnest** commissaire aux comptes, propose aux chefs d'entreprise, dirigeants sociaux, sociétés commerciales, entreprises, associations, fondations ou autres organismes de les accompagner lors de missions d'audit comptable légal ou contractuel au meilleur rapport qualité prix dans toute la France métropolitaine et outre-mer.



A close-up photograph of a person's hands holding a silver pen over a document. The person is wearing a dark suit jacket with a white polka-dot cuff. The background is a bright, out-of-focus window with light rays. A white text box is overlaid on the right side of the image.

Qu'est-ce qu'un commissaire aux comptes ?

Un commissaire aux comptes est un auditeur légal indépendant inscrit auprès d'une cour d'appel, externe à l'entreprise révisée. Le commissaire aux comptes intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise résultat de l'exercice et patrimoine actif et passif à la clôture de l'exercice.

Sa mission de certification des comptes périodiques d'une entreprise est utile pour faciliter les relations de l'entreprise avec les partenaires économiques.

Des missions réglementées, obligatoires pour certaines entreprises

Un commissaire aux comptes est inscrit à la compagnie régionale et nationale des commissaires aux comptes et auprès d'une cour d'appel. Le commissaire aux comptes peut intervenir dans toute la France métropolitaine et outre-mer.

La mission traditionnelle du commissaire aux comptes de révision des comptes des entreprises est encadrée par des normes d'exercice professionnel strict définies par la CNCC Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

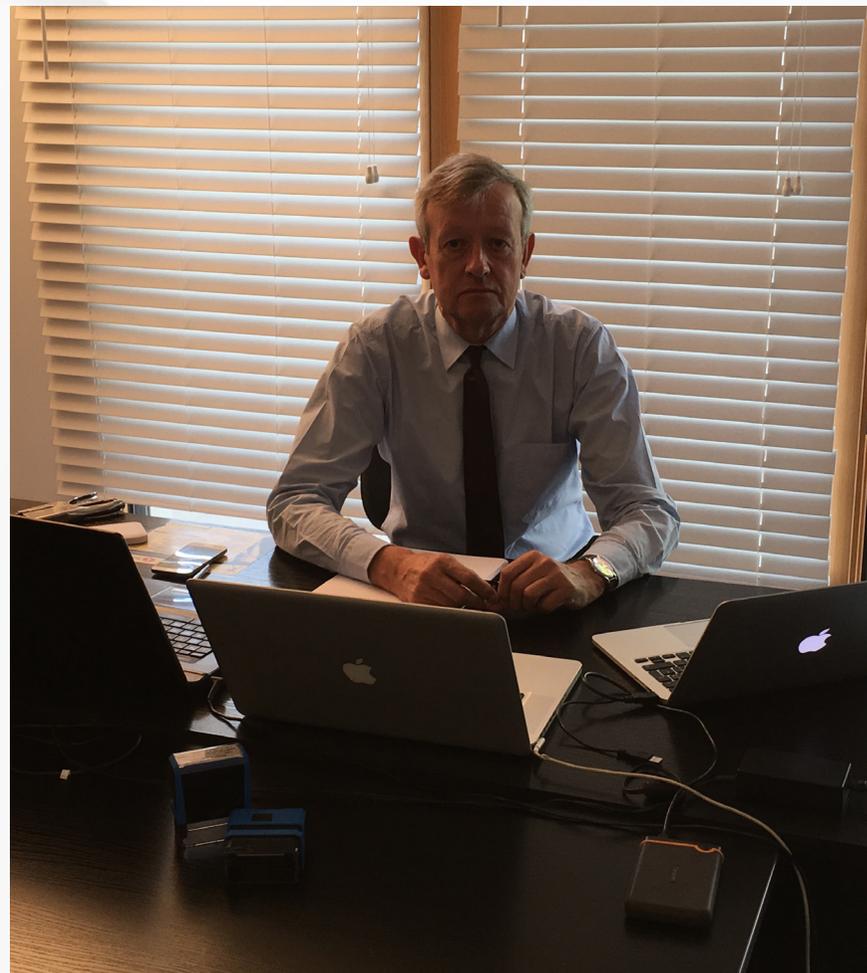
Le commissaire aux comptes relate en assemblée générale aux associés ou actionnaires, les conventions significatives passées entre la société et les dirigeants sociaux ou actionnaires importants. Le commissaire aux comptes atteste la rémunération des 5 ou 10 salariés les mieux rémunérés.

La relation entre l'entreprise et le commissaire aux comptes est formalisée par une lettre de mission qui indique les obligations de chacun, la fourniture de documents et la disponibilité du client, le travail du commissaire aux comptes et entreprise, la fourniture de documents et la disponibilité du client, le travail du commissaire aux comptes et les rapports qui vont être remis : note de synthèse, rapport général, rapport sur les conventions réglementées, attestation des rémunérations.

La lettre de mission du commissaire aux comptes indique les documents demandés : liasse fiscale complète déposée aux impôts, fichier des écritures comptables, dossier de travail de l'expert-comptable et ou du service financier, projet de secrétariat juridique d'approbation du résultat...

Le commissaire aux comptes participe à la vie sociale de l'entreprise. Toute réunion à laquelle il n'a pas été convoqué est nulle.

Le mandat du commissaire aux comptes est généralement de 6 ans quand il est nommé à titre obligatoire. Le mandat peut être de 3 ans pour les mandats facultatifs qui concernent les petites entreprises. Le commissaire aux comptes n'a pas le droit de démissionner sauf juste motif.



Faire appel à un commissaire aux comptes pour les entreprises, que ce soit à titre obligatoire ou facultatif, est un gage de sécurité et de transparence dans les relations avec les partenaires économiques, un avantage pour l'obtention de financement et une compétence utile pour les dirigeants sociaux.

Christophe Guyot-Sionnest commissaire aux comptes

Christophe Guyot-Sionnest commissaire aux comptes intervient dans des délais courts pour toute demande de devis de mandat de commissariat aux comptes, et ce, dans tous les secteurs d'activité, pour tout public et partout en France métropolitaine et outre mer.

Christophe Guyot-Sionnest propose, entre autres, les missions complémentaires :

- **Commissariat à la transformation** dont le but est de certifier la bonne situation financière (capitaux propres supérieurs ou égaux au capital social) de toute entreprise qui se transforme en société de capitaux.
- **Commissariat aux apports** dont l'objectif est de certifier la valeur des apports en nature effectués dans le cadre d'une constitution, d'une augmentation de capital.
- **Commissariat à la fusion** quand une ou plusieurs entreprises veulent par voie de fusion transmettre leur patrimoine.

Son atout : une méthodologie pragmatique et efficace issue d'une double expérience

La double expérience de commissaire aux comptes et de conseil en informatique, en organisation, en gestion et en stratégie permet à Christophe Guyot-Sionnest d'exercer ses missions de commissariat aux comptes et assimilées avec une approche opérationnelle.

A propos de Christophe Guyot-Sionnest

Christophe Guyot-Sionnest est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion, commissaire aux comptes et expert-comptable inscrit à Versailles, avec un diplôme universitaire en fiscalité.

Après 15 ans d'expérience dans le conseil informatique, en organisation, en gestion et en stratégie pour Arthur Andersen, Price Waterhouse et Booz Allen Hamilton, il démarre en 1990 une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

A ce jour, il gère une trentaine de mandats de commissariat aux comptes et traite une cinquantaine de missions additionnelles par an principalement de commissariat à la transformation et de commissariat aux apports.



Pour en savoir plus

 <https://www.conseil-cac.com>



Contact presse

 Christophe GUYOT-SIONNEST

 cgs.conseil@gmail.com

 06 67 39 96 76